

Vous travaillez dans l'industrie chimique? Vous avez donc droit à une prime syndicale !

Période de référence/affiliation:

01/01/2017 – 31/12/2017

Conditions spéciales :

- Être affilié à la CGSLB* ;
- Travailler dans une entreprise ressortissante de la CP 116* ;
- La prime de formation de € 25,00 sera octroyée par la CGSLB à partir du 28/9/2018 à l'aide des attestations 'prime syndicale 2017'.

*Dans le cas d'une année incomplète, vous n'avez droit qu'à 1/12 (9,17€) du montant total de la prime (110€) par mois d'occupation et/ou d'affiliation.

Montant :

€ 110,00 pour une année complète ou € 9,17 par mois

Attestations:

Le fonds social vous fera parvenir une attestation. Veuillez la renvoyer dûment complétée à votre secrétariat CGSLB.

Que doit figurer sur l'attestation?

- Votre numéro de compte
- Votre signature

Paielement :

- La prime syndicale sera payée à partir du 30/04/2018

Primes tardives :

Trois années d'arriéré de primes seront admises. (2016/2015/2014)

Votre Liberté
Votre Voix

